

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-006-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2021-12-29-00157 - Arrêté n° DOS-2021 / 5430-750003378-CLINIQUE	
KORIAN CANAL DE L OURCQ (1 page)	Page 3
IDF-2021-12-29-00158 - Arrêté n° DOS-2021 /	O
5431-750014128-CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT (1 page)	Page 5
IDF-2021-12-29-00159 - Arrêté n° DOS-2021 / 5432-750014169-CLINIQUE DE	
LA JONQUIERE (1 page)	Page 7
IDF-2021-12-29-00160 - Arrêté n° DOS-2021 / 5433-750032229-HOPITAL	
MERE ENFANT DE L'EST PARISIEN (1 page)	Page 9
IDF-2021-12-29-00161 - Arrêté n° DOS-2021 / 5434-750038739-CRF PORT	
ROYAL (1 page)	Page 11
IDF-2021-12-29-00162 - Arrêté n° DOS-2021 / 5435-750042830-SOINS DE	
SUITE FONDATION ROTHSCHILD (1 page)	Page 13
IDF-2021-12-29-00163 - Arrêté n° DOS-2021 / 5436-750047128-CLINIQUE DU	
PARC DE BELLEVILLE (1 page)	Page 15
IDF-2021-12-29-00164 - Arrêté n° DOS-2021 / 5437-750049561-CLINIQUE	
DES EPINETTES (1 page)	Page 17
IDF-2021-12-29-00165 - Arrêté n° DOS-2021 / 5438-750064461-HDJ HPA-SSR	
ADDICTO PARIS 13 (1 page)	Page 19
IDF-2021-12-29-00166 - Arrêté n° DOS-2021 / 5439-750170128-HOPITAL DE	
JOUR CENTRE SERGE LEBOVICI (1 page)	Page 21
IDF-2021-12-29-00167 - Arrêté n° DOS-2021 / 5440-750170516-CENTRE	
MOGADOR (1 page)	Page 23
IDF-2021-12-29-00168 - Arrêté n° DOS-2021 / 5441-750170581-UNITE	
ACCUEIL PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE (1 page)	Page 25
IDF-2021-12-29-00169 - Arrêté n° DOS-2021 / 5442-750300360-HOPITAL	_
PRIVE DES PEUPLIERS (1 page)	Page 27
IDF-2021-12-29-00170 - Arrêté n° DOS-2021 / 5443-750300766-CLINIQUE	5 00
BIZET (1 page)	Page 29
IDF-2021-12-29-00171 - Arrêté n° DOS-2021 / 5444-750310013-CLINIQUE	D 01
VILLA MONTSOURIS (1 page)	Page 31
IDF-2021-12-29-00172 - Arrêté n° DOS-2021 / 5445-770006138-CLINIQUE	D 00
PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE (1 page)	Page 33
IDF-2021-12-29-00173 - Arrêté n° DOS-2021 / 5446-770016467-CLINIQUE	D 0-
DES PAYS DE MEAUX (1 page)	Page 35

IDF-2021-12-29-00157

Arrêté n° DOS-2021 / 5430-750003378-CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ





Arrêté n° DOS-2021 / 5430 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750003378 Raison sociale: CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 50 774,56 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00158

Arrêté n° DOS-2021 / 5431-750014128-CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT





Arrêté n° DOS-2021 / 5431 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750014128 Raison sociale: CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 75 184,76 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00159

Arrêté n° DOS-2021 / 5432-750014169-CLINIQUE DE LA JONQUIERE





Arrêté n° DOS-2021 / 5432 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750014169 Raison sociale: CLINIQUE DE LA JONQUIERE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 51 543,07 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00160

Arrêté n° DOS-2021 / 5433-750032229-HOPITAL MERE ENFANT DE L'EST PARISIEN





Arrêté n° DOS-2021 / 5433 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750032229 Raison sociale: HOPITAL MERE ENFANT DE L'EST PARISIEN

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 14 580,13 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00161

Arrêté n° DOS-2021 / 5434-750038739-CRF PORT ROYAL





Arrêté n° DOS-2021 / 5434 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750038739 Raison sociale: CRF PORT ROYAL

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 62 384,59 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00162

Arrêté n° DOS-2021 / 5435-750042830-SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD





Arrêté n° DOS-2021 / 5435 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750042830 Raison sociale: SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 24 322,23 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00163

Arrêté n° DOS-2021 / 5436-750047128-CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE





Arrêté n° DOS-2021 / 5436 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750047128 Raison sociale: CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 61 189,77 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00164

Arrêté n° DOS-2021 / 5437-750049561-CLINIQUE DES EPINETTES





Arrêté n° DOS-2021 / 5437 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750049561 Raison sociale: CLINIQUE DES EPINETTES

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 23 234,27 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00165

Arrêté n° DOS-2021 / 5438-750064461-HDJ HPA-SSR ADDICTO PARIS 13





Arrêté n° DOS-2021 / 5438 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750064461 Raison sociale: HDJ HPA-SSR ADDICTO PARIS 13

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 2955,13 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00166

Arrêté n° DOS-2021 / 5439-750170128-HOPITAL DE JOUR CENTRE SERGE LEBOVICI





Arrêté n° DOS-2021 / 5439 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750170128 Raison sociale: HOPITAL DE JOUR CENTRE SERGE LEBOVICI

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8757,83 € euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00167

Arrêté n° DOS-2021 / 5440-750170516-CENTRE MOGADOR





Arrêté n° DOS-2021 / 5440 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750170516 Raison sociale: CENTRE MOGADOR

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 045,10 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00168

Arrêté n° DOS-2021 / 5441-750170581-UNITE ACCUEIL PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE





Arrêté n° DOS-2021 / 5441 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750170581 Raison sociale: UNITE ACCUEIL PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5062,44 € euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00169

Arrêté n° DOS-2021 / 5442-750300360-HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS





Arrêté n° DOS-2021 / 5442 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750300360 Raison sociale: HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 30 186,94 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00170

Arrêté n° DOS-2021 / 5443-750300766-CLINIQUE BIZET





Arrêté n° DOS-2021 / 5443 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750300766 Raison sociale: CLINIQUE BIZET

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 17 053,91 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00171

Arrêté n° DOS-2021 / 5444-750310013-CLINIQUE VILLA MONTSOURIS





Arrêté n° DOS-2021 / 5444 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 750310013 Raison sociale: CLINIQUE VILLA MONTSOURIS

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 844,87 € euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 0,00 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00172

Arrêté n° DOS-2021 / 5445-770006138-CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE





Arrêté n° DOS-2021 / 5445 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 770006138 Raison sociale: CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 59 972,89 € euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience



IDF-2021-12-29-00173

Arrêté n° DOS-2021 / 5446-770016467-CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX





Arrêté n° DOS-2021 / 5446 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire: ET FINESS: 770016467 Raison sociale: CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

Article 2

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à 50 988,55 € euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

Article 3

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Par délégation La Directrice du Pôle Efficience

